



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL

COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 8 JUILLET 2021

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20
POUVOIRS : 2

Le 8 juillet à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Pont de Salars.

*Etaient présents : Mesdames et Messieurs **Andrieu d'Arques ; Massol, Nespoulous de Comps La Grand'ville ; Lacombe, Laporte, Costes, Gely, Malbouyres, Alric de Flavin, Joulie-Gaben, Pouget, Julien de Pont-de-Salars ; Favier de Prades de Salars ; Labit, Bos de Salmiech ; Vidal de Trémouilles ; Cance , De Vedelly,, Galibert de Agen d'Aveyron ; Regourd du Vibal.***

Pouvoirs : M. Chauchard donne pouvoir à M. Julien, Mme Seze donne pouvoir à M. Costes

Absents et (ou) Excusés : Messieurs Blanc et Chauchard de Pont de Salars, Mme Seze de Flavin

La séance débute à 20h30.

Première question : Délibération sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Modernisation de la voirie d'intérêt communautaire et amélioration de la mise en sécurité et de l'accessibilité Année 2021.

Monsieur Le Président donne lecture de la lettre de Monsieur Le Sous-Préfet en date du 21 mai 2021, accordant à notre collectivité la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en vue de modernisation de la voirie d'intérêt communautaire. Le montant de la subvention est de 55 809.39 €

Il expose le devis faisant ressortir les travaux nécessaires à la modernisation de la voirie pour un montant de 240 000.00 € H.T.

Ainsi, sur ces nouvelles bases, le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T	240 000, 00 €
-Montant des travaux TTC	288 000.00 €
- Montant de la subvention DETR.....	55 809.39 €
- Budget communautaire	184 190,61 € HT

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

La deuxième question porte sur la Délibération modificative N°1/2021 du Budget Général relative aux honoraires du vestiaires de Flavin par le bureau d'architectes le 23 Architecture.

Elle se présente comme suit :

Budget Général

Investissement

Dépenses

020 : Dépenses imprévus Investissement - 337.46

Dépenses

458113 : Construction vestiaires de Flavin + 337.46

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

La troisième délibération concerne la Constitution d'un groupement de commande pour la convention territoriale globale (CTG)

Le Président rappelle que la compétence « petite enfance et jeunesse » est exercée par la Communauté de Communes du Pays de Salars. C'est à l'échelle du territoire des communautés de communes Pays de Salars et Lévézou Pareloup que l'enfance et la jeunesse sont gérées.

Il propose d'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes du Pays de Salars et la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup pour l'achat d'une prestation intellectuelle d'étude en vue de l'élaboration d'une « Convention Territoriale Globale »

Il informe le Conseil que doit être choisi un opérateur pour la réalisation du diagnostic de territoire.

Il est précisé que cette procédure de commande groupée fait l'objet d'une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement. Le Président propose que la Communauté de Lévézou Pareloup en soit le coordonnateur. Il souligne toutefois que la Communauté de Communes Pays de Salars devra assurer le remboursement du financement de la prestations intellectuelle à hauteur de 50% comme précisé dans le groupement de commande.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

La quatrième délibération est une délibération de principe consacrée au projet d'une Maison France Services.

Monsieur le Président rappelle que le Trésor Public de Pont de Salars va fermer ses portes fin 2021 et que les services quitteront la commune au 31 mars 2022.

Il ajoute que le projet de création d'une Maison France Services labellisée permettrait d'offrir un espace réservé aux services essentiels aux habitants du territoire de la Communauté de Communes.

Les services présents lors de permanences pourraient être ceux de la CAF, du Ministère de l'Intérieur, de la Justice et des Finances Publiques, de la Caisse nationale d'Assurance Maladie, de la Caisse nationale d'Assurance vieillesse, de la Mutualité Sociale Agricole, de Pôle Emploi.

Ce socle de services pourrait être enrichi par les collectivités locales et d'autres partenaires en fonction des besoins locaux exprimés par les citoyens.

Il précise que l'Etat contribue au fonctionnement de chaque maison à hauteur de 30 000 euros par an à condition que la Maison France Services soit ouverte au moins 5 jours par semaine avec un minimum de 24 heures d'ouverture.

Chaque Maison France Services doit disposer de deux personnes formées à l'accueil du public et capables d'apporter une réponse pour les démarches au quotidien.

Après discussion, les Membres du Conseil Communautaire décident d'adopter une **délibération de principe en faveur d'un projet de Maison France Services dans l'attente des modalités financières qui permettront de prendre une décision d'engagement.**

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 20 voix Pour. 1 voix Contre et 1 Abstention

La cinquième délibération porte sur la Convention de renouvellement avec OCAD3E relative aux Lampes.

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes collecte les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers depuis janvier 2006. Cette collecte s'effectue en apport volontaire en déchetterie.

Monsieur le Président mentionne que OCAD3E a obtenu la prolongation de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour la REPRISE DES LAMPES USAGEES jusqu'au 31/12/2021.

Une nouvelle convention doit être signée par le conseil communautaire au plus tard au 31/03/2021 dont la durée courra jusqu'à la date de fin de prolongation de l'agrément.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :

Votes : 22 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures